



MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2010

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille dix, le vingt sept avril , à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 21 Avril 2010, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

Etaient présents : *Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE – Mme LAULAGNET –Mr GOSSELIN
Mme LENAIN – Mr VAN GEERSDAELE -Mme AYACHE – Mme COCU
Mr BUFFET – Mr MONNOYEUR – Mme MENEGON -Mr BOULANGER (à
partir du point 1C) –Mr LAMOUR- Mme PARENT – Mr MARCEL –
Mr SAROUILLE – Mme THERESINE – Mr KELLNER – Mme ZAREMBA –
Mr PINEAU – Mme SEBAN- Mme CARELLA (à partir du point 1J -
Mr LORTHIOIS – Mme MORIAU*

Etaient excusés : *Mme PAPI – pouvoir à M. MASSAUX
Mr MONDOLONI – pouvoir à M. LAHAYE
Mme CAUCHY – pouvoir à M. PINEAU*

-oOo-oOo-oOo-

Le Secrétaire de Séance désigné est Emmanuelle ZAREMBA.

-oOo-oOo-oOo-

Le procès-verbal du 29 Mars 2010 n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire invite Monsieur Christian LAMOUR à siéger au Conseil Municipal en remplacement de Mme Marie-Noëlle BRILLON. Suivant l'ordre du tableau, Monsieur LAMOUR sera positionné entre M. BOULANGER et Mme PARENT .

Reprenant les participations aux commissions de Mme BRILLON, M. LAMOUR sera inscrit aux commissions « Affaires scolaires », « fêtes-affaires culturelles », « information-communication », « jeunesse » . Il sera en outre Délégué suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de l'oise des Classes d'Environnement (SMIOCE) .

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire : la tarification des locations de salles : rectificatif à opérer sur le tableau des locations aux « extérieurs » .

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour .

-oOo-oOo-oOo-

1 – AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur LAHAYE, rapporteur de l'ensemble des dossiers ayant trait aux affaires financières propose de traiter les points 1I (affectation des résultats régie transports,E.P., assainissement) et 1L (DBM assainissement) juste après le point 1F (vote du C.A. « assainissement »).

1A COMPTE DE GESTION 2009 REGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE APPROBATION

Monsieur Robert LAHAYE expose que le compte de Gestion de la Régie transports scolaires dressé par le Receveur Municipal présente les mêmes résultats de l'exercice 2009 que le compte administratif 2009.

Le Conseil Municipal

est invité à donner quitus au Receveur Municipal pour sa gestion du budget de la Régie de transports et lui adresser ses remerciements.

Sur 25 votants :

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1B COMPTE ADMINISTRATIF 2009 REGIE DE TRANSPORT APPROBATION

Le compte administratif de l'exercice 2009 de la régie de transport conforme aux écritures du compte de gestion ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats qui se présentent comme suit :

En section de fonctionnement :

- Un déficit d'exploitation de l'exercice 2009 de - 1 027,81 €
- Un excédent antérieur d'exploitation de 9 636,33 €
- **Un excédent global d'exploitation de 8 608,52 €**

En section d'investissement :

- Un excédent d'investissement de l'exercice 2009 de 27 774,03 €
- Un déficit antérieur de l'exercice de - 965,76 €
- **Un excédent global d'investissement de 26 808,27 €**

Soit un résultat cumulé excédentaire de **35 416,79 €**

Sur 25 votants :

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1C COMPTE DE GESTION 2009 EAU POTABLE - APPROBATION

Monsieur Robert LAHAYE expose que le compte de Gestion du Budget de l'Eau Potable dressé par le Receveur Municipal présente les mêmes résultats de l'exercice 2009 que le compte administratif 2009.

Le Conseil Municipal

est invité à donner quitus au Receveur Municipal pour sa gestion du budget de l'eau potable et lui adresser ses remerciements.

Sur 26 votants (M. BOULANGER présent au point 1C) :

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1D COMPTE ADMINISTRATIF 2009 EAU POTABLE - APPROBATION

Monsieur Robert LAHAYE, Maire-Adjoint, Délégué aux Finances, présente le point suivant :

Le compte administratif de l'exercice 2009 du budget de l'eau potable communale conforme aux écritures du Compte de Gestion ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats qui se présentent comme suit :

- | | |
|---|---------------|
| - Un déficit d'exploitation de l'exercice 2009 de | - 29 834,26 € |
| - Un excédent antérieur d'exploitation de | 68 556,74 € |

Un excédent global d'exploitation de 38 722,48 €

- | | |
|---|--------------|
| - Un déficit d'investissement de l'exercice 2009 de | - 4 103,54 € |
| - Un excédent antérieur d'investissement de | 264 674,63 € |

- Un excédent global d'investissement de 260 571,09 €

Soit un résultat cumulé excédentaire de 299 293,57 €

Sur 26 votants :

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1E COMPTE DE GESTION 2009 ASSAINISSEMENT - APPROBATION

Monsieur Robert LAHAYE expose que le compte de Gestion du budget « Assainissement – Eaux Usées » dressé par le Receveur Municipal présente les mêmes résultats de l'exercice 2009 que le compte administratif 2009.

Le Conseil Municipal

est invité à donner quitus au Receveur Municipal pour sa gestion du budget assainissement et lui adresser ses remerciements.

Sur 26 votants :

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1F COMPTE ADMINISTRATIF 2009 ASSAINISSEMENT - APPROBATION

Monsieur Robert LAHAYE, Maire-Adjoint, Délégué aux Finances, présente le point suivant :

Le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget « assainissement – eaux usées » conforme aux écritures du compte de gestion ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats qui se présentent comme suit :

• Un déficit d'exploitation de l'exercice 2009 de	- 40 291,99 €
• Un excédent antérieur d'exploitation de	373 772,44 €
• Un excédent global d'exploitation de	333 480,45 €
• Un excédent d'investissement de l'exercice 2009 de	123 030,25 €
• Un excédent antérieur d'investissement de	192 024,56 €
• Un excédent global d'investissement de	315 054,81 €

Soit un résultat cumulé excédentaire de 648 535,26 €

Sur 26 votants :

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1I : AFFECTATION DES RESULTATS 2009 DE LA REGIE TRANSPORT ET DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Confirmation des décisions d'affectation prises le 29 mars 2010 lors du vote des budgets.

Régie de transport

Inscription de l'excédent du résultat cumulé avec les résultats antérieurs de **35.416,79 €** au BP 2010 :

- ✓ 8.608,52 € en recettes de fonctionnement (au chapitre 002)
- ✓ 26.808,27 € en recettes d'investissement (au chapitre 001)

Service de l'eau potable

Inscription de l'excédent du résultat cumulé avec les résultats antérieurs de **299.293,57€** au BP 2010:

- ✓ 38.722,48 € en recettes d'exploitation (au chapitre 002)
- ✓ 260.571,09 € en recettes d'investissement (au chapitre 001)

Assainissement

Inscription de l'excédent du résultat cumulé avec les résultats antérieurs de **648.535,26€** au BP 2010:

- ✓ 333.480,45 € en recettes d'exploitation (au chapitre 002)
- ✓ 315.054,81 € en recettes d'investissement (au chapitre 001)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver l'affectation des résultats des budgets « régie transports », « eau potable » et « assainissement »**

Sur 26 votants :

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

11 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

La commune doit engager en 2010 le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) concernant son service assainissement.

Devant la lourdeur et la complexité de la procédure il est préconisé le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Après enquête, les montants prévus au budget assainissement en dépenses d'honoraires et de publicité s'avéreraient insuffisants.

Parallèlement, en Dépenses de fonctionnement, au chapitre 022 – dépenses imprévues, 20 000 € ont été budgétés, montant dépassant le seuil requis de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Par conséquent, il est proposé :

- De réduire de 13 000€ le chapitre 022 – dépenses imprévues
- D'affecter au chapitre 011 :
 - o 10 000 € supplémentaires à l'article 622 (rémunérations d'intermédiaires)
 - o 3 000 € supplémentaires à l'article 623 (publicité)

CHAPITRE	LIBELLE	Prévu au BP	diminution de crédit	Augmentation de crédit	avec D.M.
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	13 000,00 €		7 000,00 €
011	Charges à caractère général				
622	Rémunérations d'intermédiaires et honor.	10 000,00 €		10 000,00 €	20 000,00 €
623	Publicité, publications	1 000,00 €		3 000,00 €	4 000,00 €
	TOTAL	31 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	31 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la DBM N°1 du budget « assainissement »**

Sur 26 votants :

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1G : COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET COMMUNAL - APPROBATION

Monsieur Robert LAHAYE expose que le compte de Gestion du Budget Communal dressé par le Receveur Municipal présente les mêmes résultats de l'exercice 2009 que le compte administratif 2009.

Le Conseil Municipal

est invité à donner quitus au Receveur Municipal pour sa gestion du budget communal et lui adresser ses remerciements.

Sur 26 votants :

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1H : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET COMMUNAL - APPROBATION
--

Monsieur Robert LAHAYE, Maire-Adjoint, Délégué aux Finances, présente le point suivant :

Le compte administratif de l'exercice 2009 du budget communal, conforme aux écritures du Compte de Gestion ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats qui se présentent comme :

- | | |
|---|-----------------------|
| • Un excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 de | 395 818,37 € |
| • Un excédent antérieur de fonctionnement reporté de | 240 883,43 € |
| • Un excédent global de fonctionnement de | 636 701,80 € |
| • Un déficit d'investissement de l'exercice 2009 de | -81 054,76 € |
| • Un déficit antérieur d'investissement de | - 231 510,03 € |
| • Un déficit global d'investissement de | - 312 564,79 € |

Soit un résultat cumulé excédentaire de

324 137,01 €

Sur 26 votants :

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1J : AFFECTATION DES RESULTATS 2009 AU BUDGET COMMUNAL M14

Monsieur LAHAYE, suite à la présentation du compte administratif 2009, pouvant se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		240 883,43 €	231 510,03 €		231 510,03 €	240 883,43 €
Opérations de l'exercice	4 650 155,30 €	5 045 973,67 €	1 818 273,96 €	1 737 219,20 €	6 468 429,26 €	6 783 192,87 €
Totaux	4 650 155,30 €	5 286 857,10 €	2 049 783,99 €	1 737 219,20 €	6 699 939,29 €	7 024 076,30 €
Résultat de clôture		636 701,80 €	312 564,79 €			324 137,01 €

Besoin de financement 312 564,79 €

Reste à réaliser investissement 853 976,40 €

Besoin total de financement 1 166 541,19 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 568 511,00 € au compte 1068 investissement

68 190,80 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver l'affectation des résultats du budget communal M14**

Sur 27 votants (Mme CARELLA présente au point 1J) :

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1K : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

1-/ Suite à l'affectation des résultats et de la nécessité de reporter, afin d'alimenter les recettes d'investissement, une grande partie de l'excédent de fonctionnement en excédent de fonctionnement capitalisé, il est impératif :

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : en 002, de diminuer de 568 511 € le résultat de fonctionnement reporté;
- RECETTES D'INVESTISSEMENT : en 1068, d'augmenter de 418 511 € (150 000 € avaient déjà été imputés au 1068) l'excédent de fonctionnement capitalisé

2-/ Afin d'équilibrer la section investissement pour un montant de 150 000 €, il est prévu :

- RECETTES D'INVESTISSEMENT :
 - en 1323 (subvention CGO), d'inscrire 50.000 € supplémentaires. Le montant total de 199 500 € reste proportionnel au montant des travaux prévus en 2010 sur la halle des sports/T.C.
 - en 1641 (emprunts), d'inscrire 100 000 € supplémentaires.

3-/ Les comptes de cession 775,676,192 (comptes d'ordre) ne doivent pas être retracés au budget. Le prix de cession est inscrit en investissement au chapitre budgétaire sans exécution 024 . Il est proposé :

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT;
 - en 676, de supprimer l'inscription de 10 000,81 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT;
 - en 775, de supprimer l'inscription de 14 000 €
 - en 6419 (remboursement sur rémunérations), afin d'équilibrer la section, d'augmenter l'article de 3.999,19 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT;
 - en 192, de supprimer l'inscription de 10 000,81 €
 - en 024 , d'inscrire la somme de 10 000,81 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	Prévu au BP	diminution de crédit	Augmentation de crédit	avec D.M.
002	Résultat de fonctionnement reporté	636 701,80 €	568 511,00 €		68 190,80 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
6419	Remboursement sur rémunérations	29 000,00 €		3 999,19 €	32 999,19 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
775	Produits de cessions d'immobilisations	14 000,00	14 000,00 €		- €
	TOTAL	679 701,80 €	582 511,00 €	3 999,19 €	101 189,99 €

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	Prévu au BP	diminution de crédit	Augmentation de crédit	avec D.M.
023	Virement à la section investissement	568 511,00 €	568 511,00 €		- €
042	Opérations d'ordre				
676	Différences sur réalisations	10 000,81 €	10 000,81 €		- €
	TOTAL	578 511,81 €	578 511,81 €	- €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLE	Prévu au BP	diminution de crédit	Augmentation de crédit	avec D.M.
021	Virement de la section de fonctionnement	568 511,00 €	568 511,00 €		- €
024	Produits des cessions				
	Matériel de transport	- €		10 000,81 €	10 000,81 €
040	Opérations d'ordre				
192	Plus-values sur cessions d'immobilisations	10 000,81 €	10 000,81 €		- €
10	Dotations, fonds divers				
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	150 000,00 €		418 511,00 €	568 511,00 €
13	Subventions d'investissement				
1323	Département (halle de sports/T.C)	149 500,00 €		50 000,00 €	199 500,00 €
16	Emprunts				
1641	Emprunts	1 373 877,00 €		100 000,00 €	1 473 877,00 €
	TOTAL	2 251 888,81 €	578 511,81 €	578 511,81 €	2 251 888,81 €

Monsieur LAHAYE souligne que ces modifications budgétaires sont rendues nécessaires pour rentrer parfaitement dans le cadre comptable imposé par la comptabilité publique . Avec le nouveau système informatique « Helios » , ces anomalies s'avèrent bloquantes au moment de rentrer le budget communal sur ce système informatique.

Monsieur DUFLLOT, DGS, suggère, compte tenu de la parution de plus en plus précoce des comptes de gestion (entre janvier et février), de voter les prochaines années les comptes de gestion, comptes administratifs et affectation des résultats préalablement aux votes des budgets . Voter les budgets avant l'affectation des résultats induit une reprise anticipée de ces mêmes résultats et peut conduire ensuite à remanier les budgets, telle que la DBM présentée ce-soir .

Monsieur LAHAYE rappelle qu'auparavant était voté un Budget Primitif, suivi d'un Budget Supplémentaire prenant en compte l'affectation des résultats confirmés par les comptes de gestion parvenus ultérieurement . Désormais, les comptables sont en mesure de transmettre les comptes dès le premier mois de l'année n+1 . Plus rien ne s'oppose en effet à ce que les comptes de gestion et comptes administratifs soient votés avant les budgets .

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la DBM N°1 du budget communal**

Sur 27 votants :

Approuvé à la majorité :

25 votes « pour »

2 abstentions : Mme MORIAU, M. LORTHIOIS

-oOo-oOo-oOo-

2 – AFFAIRES SCOLAIRES

2A AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE APPLICATION INFORMATIQUE : PERISCOWEB

Monsieur le Maire expose l'intention de la commune de permettre aux parents d'élèves, utilisateurs de la restauration scolaire, de réserver et payer les repas par le biais d'internet, à compter de la rentrée scolaire 2010-2011.

Pour ce faire, contact a été pris avec un informaticien, créateur de logiciel, lui-même parent d'élève à Agnetz, ayant expérimenté son application sur la commune d'Agnetz.

L'application « periscoweb » permet, à partir d'un lien créé sur le site internet de la commune, d'assurer la gestion administrative des services de la cantine, mais également de la garderie périscolaire et des centres de loisirs.

Une présentation de ce service sera assurée auprès des parents intéressés le samedi 22 mai à 10h00 à la cantine Calmette. Puis une expérimentation sera lancée auprès d'une dizaine de familles volontaires en fin d'année scolaire 2009-2010.

Les indications fournies par la commune d'Agnetz font état de 75% de parents d'élèves utilisateurs de ce service depuis sa mise en application en 2008.

Le contrat « periscoweb » est conclu pour une durée déterminée de 12 mois, renouvelé par reconduction expresse, pour une période totale ne pouvant pas excéder 4 ans.

Le coût du service comprend :

- Des frais de mise en service fixés à 500 € HT ;
- Un loyer mensuel de 120 € HT correspondant à un nombre d'enfants inscrits à la cantine de 301 à 350.

Le coût estimé 2010, pour 8 mois de mise en service et d'exploitation, se monterait à **1 750 € TTC**. En 2011, hors les frais de mise en service payés en 2010, le coût annuel des loyers s'élèverait alors à **1725 € TTC**.

En prenant en compte le coût de la sécurisation des transactions (voir point 2B), évalué entre **800 € et 1000 €TTC/an**, le coût total du service, entièrement pris en charge par la commune, pourrait être estimé entre **2500 à 2700 €/an**.

Ce chiffre est à rapprocher de l'estimation de 16 000€/an de réduction de la prestation « repas cantine scolaire » pour la commune depuis son changement de prestataire au 1/01/2010.

A une question de Madame MORIAU souhaitant savoir si les réservations des repas à la cantine donnaient lieu à un pré-paiement, il lui est répondu par l'affirmative: les repas sont intégralement payés à la réservation .

La mise en place de la réservation et du paiement par internet devraient être un élément de confort apprécié par les familles . Les parents pourront réserver et payer les repas à toute heure et tous moments de la semaine, sans être obligés de se rendre aux permanences prévues à l'accueil de la mairie .

Monsieur KELLNER fait observer à l'article 4.1 de la convention que les loyers seront payés à l'avance en une seule fois. Ce point sera revu avec le prestataire .

Il est proposé au Conseil :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de « Périscoweb » .**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

2B : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE PERMETTANT LA SECURITE DES TRANSACTIONS EFFECTUEES SUR INTERNET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune doit nécessairement traiter avec un organisme compétent pour assurer aux parents d'élève souhaitant régler par internet le service de restauration scolaire, un mode de paiement sécurisé .

Il est proposé d'utiliser les services de la **Caisse d'Epargne de Picardie** par le biais de son projet de contrat « Service SP Plus » composé :

- des conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS,
- des conditions particulières du Service SP PLUS qui forment avec les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS un tout indivisible et qui permettent d'adhérer aux services suivants :

- RELEVÉ ELECTRONIQUE QUOTIDIEN DES TRANSACTIONS
- SITE SAISONNIER
- OFFRE MAIL
- TPE VIRTUEL
- MULTI DEVICES
- SERVICE MULTI LANGUES
- VALIDATION MANUELLE DES DEMANDES DE PAIEMENT EN LIGNE (VALIDATION MANUELLE OU VALIDATION SEMI-AUTOMATIQUE)
- PAIEMENT EN PLUSIEURS FOIS
- PAIEMENT PAR ABONNEMENT
- REMBOURSEMENT CB

Il est proposé à l'Assemblée :

Article 1

La commune de Verneuil-en-Halatte souscrit auprès de la Caisse d'Épargne de PICARDIE (ci-après « la CEXX ») :

1. au SERVICE SP PLUS régi par les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS » et les conditions particulières Service SP PLUS (ci-après « le contrat SP PLUS »), dont l'objet est la fourniture par la Caisse d'Épargne de Picardie à la commune de Verneuil-en-Halatte d'un service comprenant :

- L'usage d'un logiciel spécifique dénommé SP+ API permettant à la commune de Verneuil-en-Halatte de diriger un internaute (« l'INTERNAUTE ») de son site web vers le serveur SP PLUS de la Caisse d'Épargne, afin d'assurer la sécurisation des transactions effectuées par l'INTERNAUTE ;
- L'accès à un service d'assistance technique ;
- La maintenance du logiciel sus-visé et le suivi de son évolution ;
- La sécurisation des informations transmises lors d'une transaction réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que l'Internet ou le GSM ;
- La mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « ADMINISTRATION SP PLUS » ;

Le SERVICE SP PLUS est fourni aux conditions financières suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| - Frais de mise en service | 250 Euros. |
| - Abonnement mensuel | 20 Euros. |
| - Coût par paiement effectué de 1 à 100 transactions par mois | 0 Euros. |
| - Coût par paiement effectué de 101 à 500 transactions par mois | 0.15 Euros. |
| - Coût par paiement effectué de 501 à X transactions par mois | 0.08 Euros. |

La commune de Verneuil-en-Halatte adhère au SERVICE SP PLUS

- Pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des CONDITIONS PARTICULIÈRES, cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS,

Article 2

Monsieur le Maire de Verneuil-en-Halatte est autorisé à signer les conditions particulières du Service SP PLUS ci-dessus, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le projet de conditions générales ci-joint.

Il est demandé au Conseil :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec la Caisse d'Épargne permettant la sécurisation des transactions effectuées sur internet .**

Approuvé à l'unanimité**-oOo-oOo-oOo-****3 – AFFAIRES COMMUNALES****3A MISE NE PLACE DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au vu du renouvellement de la DSP « assainissement » en 2010, il y a lieu de désigner la commission de Délégation de Service Public par élection, conformément au Décret n° 93-1190 du 21 octobre 1993 (Loi Sapin).

Lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 Habitants, avec le Maire, Président de droit de la Commission,

« 5 Membres du Conseil Municipal doivent être élus au sein de la commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des Membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. ».(art L.1411-5 du CGCT)

Le rôle de la commission est de :

- proposer la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières ;
- Analyser les propositions des candidats et les consigner dans un rapport destiné au Maire.

Monsieur le Maire propose que les Membres titulaires et suppléants soient les mêmes que ceux constituant la Commission d'Appel d'Offres, soit 4 personnes représentant le groupe de la majorité et 1 personne représentant le groupe de l'opposition .

Monsieur LORTHIOIS s'interrogeant sur la représentation proportionnelle telle qu'annoncée, est soumis au Conseil un tableau expliquant par l'exemple le mode de scrutin en question.

DESIGNATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS EN DSP A LA PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

**5 sièges de titulaires et
suppléants à pourvoir**

Nbre de votants	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Nbre de suffrages exprimés	27
Quotient électoral : 27/5	5,4

Pour obtenir un siège, le nombre de suffrages divisé par le quotient électoral doit être égal ou supérieur à 1

Listes	Nbre candidats	Nbre suffrages obtenus par la liste	Nbre de sièges attribués au Q.E.	Restes	Nbre de sièges attribués au plus fort reste	TOTAL sièges
Groupe majorité	5	21	$21/5,4 = 3$	$21 - (3*5,4) = 4,8$	1	4
Groupe opposition	5	6	$6/5,4 = 1$	$6 - (1*5,4) = 0,6$	0	1

Après appel de candidature, il est procédé à l'élection des membres

PRÉSIDENT DE DROIT :

- Monsieur **Christian MASSAUX** Maire,

MEMBRES TITULAIRES :

- Monsieur GOSSELIN
- Monsieur BUFFET
- Monsieur MONDOLONI
- Monsieur MONNOYEUR
- Monsieur PINEAU

MEMBRES SUPPLEANTS :

- Madame MENEGON
- Madame LAULAGNET
- Monsieur VAN GEERSDAËLE
- Monsieur LAHAYE
- Madame CAUCHY

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

3B : MISE EN PLACE DU COMITE DE PILOTAGE « REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG »

Monsieur le Maire revient sur la composition du Comité de Pilotage, la transmission de la liste des candidats du groupe d'opposition n'ayant pas été diffusée publiquement lors de la séance du 29 mars 2010 .

Il informe l'Assemblée que, suite aux informations transmises lors du Conseil Municipal du 29 mars 2010, le comité de pilotage « Requalification du centre-bourg » se composera des Membres suivants :

- Avec le Maire, parmi les élus du Conseil Municipal, 11 Membres représentant les groupes de la majorité et de l'opposition municipale,
 - o soit 9 pour la majorité municipale :

- M. MASSAUX
- M. BOULANGER
- M. BUFFET
- M. GOSSELIN
- M. LAHAYE
- Mme LAULAGNET
- Mme MENEGON
- M. MONDOLONI
- M. VANGEERSDAELE

Suppléants : Mmes COCU, PAPI, PARENT, M. KELLNER

- o soit 2 pour l'opposition municipale :
 - Mme CAUCHY
 - M. PINEAU

Suppléants : Mme SEBAN, M. LORTHIOIS

- 1 Partenaire référent, spécialiste de l'histoire et du patrimoine de Verneuil-en-Halatte : M. SARRAZIN Président de l'Association des Amis du Vieux Verneuil
Suppléant : M. POITOU

A une question de Monsieur LORTHIOIS sur la raison de l'absence d'un représentant des commerçants, Monsieur le Maire répond qu'il prendra bientôt contact avec ces derniers en vue d'obtenir un nom.

Monsieur le Maire précise que le cahier des charges sera prochainement adressé à un certain nombre de cabinets d'urbanisme. En laissant un délai de réponse d'environ 1 mois, les propositions pourront être analysées dans le courant du mois de juin .

Puis Monsieur le Maire

- **propose de valider en l'état la composition du comité de pilotage .**

Approuvé à la majorité :

24 votes « pour »

1 vote « contre » : Mme MORIAU

2 abstentions : Mme CARELLA, M. LORTHIOIS

-oOo-oOo-oOo-

4 – PERSONNEL COMMUNAL

4A MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

En application de la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent percevoir une indemnité forfaitaire pour élections, si le grade ne permet pas de percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

La fixation du crédit global pour l'IFTS 2^{ème} catégorie est de 1073,36 € par bénéficiaire/12, soit 89,44€ maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider la mise en place de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections.**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

4B REVALORISATION DE L'ALLOCATION POUR LES MEDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL

Une délibération du 20 février 2001 avait régi les conditions d'attribution de la médaille d'honneur communale, cette dernière comprenant 3 échelons :

- 1^{er} échelon « médaille d'argent » décerné après 20 ans de services
- 2^{ème} échelon « médaille de vermeil » décerné après 30 ans de services
- 3^{ème} échelon « médaille d'or » décerné après 35 ans de services.

La remise de la médaille est accompagnée de l'attribution d'une gratification.

Monsieur le Maire propose de revaloriser à hauteur de 10% cette gratification, en la faisant passer à :

- 220 € pour 20 ans de services, au lieu de 200 €
- 270 € pour 30 ans de services, au lieu de 245 €
- 335 € pour 35 ans de services, au lieu de 305 €

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

5 – BATIMENTS COMMUNAUX

5A TARIFICATIONS DES LOCATIONS DE SALLES – MODIFICATION DU TABLEAU DES « LOCATAIRES EXTERIEURS »

Monsieur GOSSELIN expose que lors du vote des tarifs des salles communales, le 29 mars 2010, sur le tableau « locataires extérieurs » ont été reportés par erreur les coûts de location de la salle des fêtes . Or, le règlement de location des salles exclut de la location « Salle des Fêtes » toutes les personnes extérieures à Verneuil-en-Halatte .

Afin de rendre cohérent le règlement de location des salles et les tarifications votées le 29/03/2010, il est proposé de supprimer du tableau « locataires extérieurs » tous les tarifs relatifs à la salle des fêtes (cf tableau joint remplaçant celui soumis au Conseil du 29 mars 2010).

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire le 2 avril 2008

- **Délégation de Service Public – renouvellement du contrat d'affermage « assainissement » : choix d'un bureau d'étude pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Maire expose que dans un contexte de délais contraints et avec la volonté d'assurer la sécurité juridique de la procédure, la commune souhaite disposer d'une assistance pour lancer une procédure de passation de délégation de service public « assainissement » comprenant notamment :

- La rédaction du cahier des charges de consultation ;
- Le suivi des étapes réglementaires de la DSP ;
- L'analyse des offres et l'aide à la négociation .

En 1997, année du lancement de la procédure DSP, la commune s'était fait assister du cabinet « D.E. Conseil », spécialisé dans les problématiques de l'eau et de l'assainissement .

Le cabinet étant toujours en activité, Monsieur le Maire a décidé de recourir à nouveau à ses services .

D.E. Conseil propose à la commune une équipe pluridisciplinaire –ingénieurs, experts comptables, juriste spécialiste des DSP, économiste de l'environnement spécialisé en eau – permettant de répondre efficacement aux questions posées par le partenariat public-privé .

D.E. Conseil travaille actuellement pour les collectivités suivantes dans leurs procédures de DSP : villes de Bruyères-sur-Oise, la Fère Champenoise, Royan, Vesoul, Carcassonne... Communautés d'agglomération de Boulogne-sur-Mer, Castres, **Creil**

Le coût de la prestation globale est de 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC, somme prévue au budget « assainissement » .

6 réunions sont prévues avec le chef de projet, Mlle Véronique FUOC :

- Une réunion de lancement ;
- Une réunion de travail sur le document de consultation ;
- Une participation aux commissions d'ouverture des plis (candidatures et offres) ;
- Une présentation de l'analyse des offres
- Deux réunions de négociation .

La mission s'étendra du 30 avril au 30 novembre 2010 . Il est à noter que durant les 2 mois prévus pour la phase négociation (septembre-octobre), Le cabinet est mandaté pour négocier au meilleur prix les coûts soumis par l'entreprise retenue . D.E. Conseil affiche des résultats, suite aux négociations, de -10% pour la C.A. de Chartres à -50% pour la C.A. du Grand Angoulême...

Informations diverses

- Monsieur le Maire revient sur les propositions faites par la commission « sécurité publique-voirie » réunie le 23 avril 2010 :
 -
 - La réservation d'un emplacement réservé « handicapé » devant la pharmacie et le boulanger ;
 - L'arrêt de bus de la rue Victor Hugo décalé
 - Rue Jean Jaurès : la mise en place d'un poteau à l'amorce du bateau pour empêcher les véhicules d'empiéter sur le trottoir
 - L'installation de la video-protection sur 2 sites en expérimentation
- Monsieur VAN GEERSDAELE fait le point des travaux récents réalisés à l'étang du Moulin d'Enhaut :
 - Le remblaiement du bras mort près de la maison Girard est terminé ;

- L'île est entièrement nettoyée ;
Sur les 6 oisons nés cet hiver, 3 sont encore en vie .
L'étang devrait être ouvert au public fin juin . Devrait y être aménagé ultérieurement un parcours santé sans obstacle .
- Monsieur le Maire informe le Conseil que les plantations, notamment de vivaces, sont en cours et seront réalisées dans les délais impartis . Les vivaces de plus en plus dominantes dans les plantations nécessitent beaucoup moins d'entretien et d'arrosage .
- Monsieur le Maire remercie les organisateurs du succès de la sortie des « Ferrari » .
- Il tient également à remercier les participants de la commémoration des Déportés ainsi que ceux qui assisteront à la cérémonie du 8 mai .
- Mme LAULAGNET annonce la brocante du dimanche 2 mai . Elle souhaite une présence des élus volontaires (Mmes Ayache, Parent, Thérésine, Menegon, MM Massaux, Lahaye, Boulanger, Lamour, Sarouille, Pineau) de 5h45 à 20h00 .
Une réunion d'organisation se tiendra jeudi 29 avril à 18h00 en Mairie .
- Monsieur le Maire fait état du retour des plaintes émanant des riverains de la rue Aristide Briand concernant les odeurs provenant du site de la plate-forme pétrochimique de Villers Saint Paul .
L'information, vérifiée à de nombreuses reprises, a été transmise par Monsieur le Maire auprès du coordinateur sécurité du site .
- Madame AYACHE tient à corriger les propos qu'elle a tenu lors de la réunion du Débat d'Orientations Budgétaires du 22 février 2010 : Il avait été dit qu'un dirigeant du TOVH avait quitté l'assemblée générale de l'association suite aux propos tenus par Mme Ayache concernant la future occupation de la halle de sports/tennis couverts. Or il s'avère que c'est à l'occasion de la commission « sports » traitant du planning du gymnase que le dirigeant a quitté la réunion .
- Mme AYACHE rappelle l'organisation de la course cycliste « jeunes » du 1^{er} mai dans les rues de Verneuil.

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à 20 Heures 25 Minutes.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.